Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_64-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
de
LA ROCHE-JAUDY
ROC'H AR YEODI
22450

Petites Cités de Caractère

Les Communes du Patrimoine Rural Bretagne

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELINE Yann, CHAROUSSET Annick, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, EVEN Marie, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE DU Didier, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, FERRIER Florence pour COADIC Danièle, PIAT Sophie pour COADIC Marie-Laure, PRIGENT Jean-Yves pour LUCO Alain, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 18 septembre 2026

Secrétaire de séance : GAREL Romain

Délibération 64 – 20260924_19

Commission Locale Site Patrimonial Remarquable

Dans le cadre du Site Patrimonial Remarquable de la Roche-Derrien, Lannion Trégor Communauté doit réunir une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR)

Cette CLSPR est chargée du suivi de l'application de l'outil de gestion du SPR. Elle est consultée au moment de l'élaboration, la révision, la modification et le suivi du document, mais aussi sur tout projet d'adaptation mineures du règlement. Elle peut être consultée sur des projets publics ou privés qui auraient un impact dans le périmètre du SPR. Elle se réunit généralement au moins une fois par an, et plus si nécessaire (notamment en cas de procédure d'évolution du règlement).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-200084168-20260929-20260924_64-DE

La CLSPR se compose de membres de droit et de membres nommés. Les membres de droit sont le président de la commission (le maire de la commune), un élu représentant de la commune, le Préfet de Région ou son représentant, la DRAC ou son représentant, et l'ABF ou son représentant.

Nous devons ensuite désigner les membres nommés, au nombre maximum de 15 personnes (soit maximum 5 personnes par collège) :

- 1 tiers de **représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI**.
- 1 tiers de **représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine** ;
- 1 tiers de **personnalités qualifiées** (acteurs de la vie locale tels que des commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance du territoire, des services compétents dans le domaine du patrimoine, ou encore le Service de l'inventaire de Bretagne, etc).

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentant pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des représentants (titulaire et suppléant) à cette commission et de demander à Lannion Trégor Communauté de délibérer sur la composition de cette CLSPR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (quatre abstentions : Mme Aziliz Toupin, M. Julien Ollivier-Henry, M. Yann Catheline, Mme Annick Charousset)

NOMME madame Marie-Laure COADIC comme représentante titulaire de la commune au CLSPR
NOMME madame Marie-France JEGOU représentant suppléant de la commune au CLSPR

Fait à la Roche-Jaudy
le 25/09/2026

Le secrétaire de séance
Romain GAREL

Le Maire
Jean-Louis EVEN

MAIRIE LA ROCHE-JAUDY
CÔTES D'ARMOR